



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 39
30 avril 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats ou Coupes, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- Porte sur une rencontre de coupe

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°38 du 23 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du week-end du 26 avril 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53074545	U15 D2	Orvault SF 1 / Nantes La Mellinet 2	Relance

3. Étude du dossier

Match n° 53310773 Nantes St-Pierre 1 / Vieillevigne La Planche AS Coupe U17 Masculins du 19/04/2025

La Commission a reçu un courrier de M. KAZZARI Wassim concernant le règlement des frais d'arbitrage.

Considérant que l'article 7 du règlement de la Coupe U17 Masculins dispose que :

« Le club recevant au jour du match devra assurer le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres et éventuellement du ou des délégués officiellement désignés par le District de Football de Loire-Atlantique pour la rencontre.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à sa charge. »

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- L'arbitre Monsieur Wassim KAZZARI, licence n° 9604766167 désigné pour la rencontre n'a pas été réglé des frais d'arbitrage par le club de Nantes St-Pierre

La Commission décide :

- Que les frais de l'arbitre (39 €) soit débité du compte du club de Nantes St-Pierre
- D'amender avec sursis le club de Nantes St-Pierre de la somme de 52 € pour non versement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre en rappelant les dispositions de prélèvement pour le District sont prévues pour la saison prochaine.

4. Matches reportés

➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait un état des matches reportés dans les différents championnats jeunes :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53074334	U15 D1	Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	24.05.2025
53077958	U18 D4	St-Herblain OC 1 / Vallet ES 1	22.03.2025	10.05.2025
53074671	U15 D3	Donges FC 1 / Montoir CS 1	05.04.2025	10.05.2025
53074416	U15 D1	GJ Loireauxence 1 / Mouzeil Teillé Ligné FC 1	03.05.2025	10.05.2025
53075670	U15 D5	Riaillé UFCED 1 / GJ Trois Forêts 1	03.05.2025	10.05.2025
53075913	U15 D5	Pornic Foot 2 / Le Pellerin FCBL 2	26.04.2025	10.05.2025
53077229	U18 D2	GJ Mésanger St-Géréon 2 / Vigneux ES 1	26.04.2025	10.05.2025

5. Obligation du Statut des Éducateurs

La Commission rappelle qu'au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 3^e phase dans les divisions suivantes :

- **U18 D1 Accès Ligue**
- **U16 D1 Accès Ligue**

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

➤ Contrôle des présences du 26.04.2025

U18 Accès Ligue

582652 FC Côteaux du Vignoble : absence de l'éducateur. Pris note des explications justifiant l'absence.

512355 Nort AC : l'éducateur ne dispose pas des diplômes requis. La Commission amende le club de Nort AC de 20 € pour défaut de diplôme.

U16 Accès Ligue

561182 St Julien Divatte FC : absence de l'éducateur. Pris note des explications justifiant l'absence. La Commission rappelle dans la mesure du possible que chaque club est tenu d'avertir le District par écrit de l'absence de l'éducateurs désigné et du motif.

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non-respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

7. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 de **St-Fiacre Côteaux FC U18 D4 E** suite à ses 3 forfaits (01/03/2025, 08/03/2025 et 26/04/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les deux matchs non encore disputés, sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 de **Nantes Dervallières ACS U15 D3 D** suite à ses 3 forfaits (01/03/2025, 22/03/2025 et 26/04/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les deux matchs non encore disputés, sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0.

8. Coupe U18 Jean Olivier

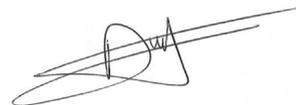
La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Sportive et Règlementaire relative à la rencontre de 8^{ème} de finale St-Sébastien FC 1 / Fay Bouvron FC 1.

La Commission valide l'ordre de la rencontre de quart de finale concernée et prévue le 10 mai 2025.

Le Président,
Nicolas Menard



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	A	518734	Plesse Dresny Es 22	FM 53077458	65460.1 27/04/2025
Départemental 3 U18 Masculin / 3	C	502227	Carquefou Usja 23	FM 53077547	65549.1 26/04/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	544892	Paimboeuf Estuaire 21	FM 53077636	65638.1 26/04/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	510656	St Andre Des Eaux 23	FM 53077684	65686.1 27/04/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	D	514875	Sautron As 22	FM 53077863	65775.1 27/04/2025
		534765	St Herblain Preux As 22	FM 53077860	65772.1 26/04/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	582652	St Fiacre Coteaux Fc 22	FG FG	
Départemental 3 U17 Masculin / 3	D	514034	Gorges Elan 2	FM 53076989	65149.2 26/04/2025
Départemental 2 U14 Masculin / 3	A	514875	Sautron As 21	FM 53073817	63763.1 26/04/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	C	560772	Gj Fc3r Fcam Mfc 2	FM 53075599	64602.1 26/04/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	F	541370	Aigrefeuille As Main 2	FM 53075785	64739.1 26/04/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	H	544823	Chaumes Arche Fc 2	FM 53075911	64828.1 26/04/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	D	519195	Nantes Dervallieres 2	FG	

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22848116	Match :	65775.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D 766
Date :	23/04/2025		27/04/2025	514875 Sautron As 22	- 581910 Gj Joue Les Touches 22
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849150	Match :	65818.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 795
Date :	24/04/2025		26/04/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 22	- 582149 Gj Deux Coutais 21
Personne :					Club : 582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	21	Amende : Forfait général championnat jeunes			30/04/2025 30/04/2025 110,00€
Dossier :	22849647	Match :	65149.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe D 793
Date :	25/04/2025		26/04/2025	544184 Reze Fc 2	- 514034 Gorges Elan 2
Personne :					Club : 514034 EL. DE GORGES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849648	Match :	64602.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C 741
Date :	25/04/2025		26/04/2025	560772 Gj Fc3r Fcam Mfc 2	- 564495 Vay Marsac Fc 1
Personne :					Club : 560772 GJ FC3R FCAM MFC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849650	Match :	64739.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F 743
Date :	25/04/2025		26/04/2025	541370 Aigrefeuille As Main 2	- 564817 Gj Du Vignoble 3
Personne :					Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849842	Match :	65686.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B 765
Date :	25/04/2025		27/04/2025	520086 Vigneux Es 22	- 510656 St Andre Des Eaux 23
Personne :					Club : 510656 LA ST ANDRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849844	Match :	65549.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe C 760
Date :	25/04/2025		26/04/2025	513122 Sorinieres Elan F 22	- 502227 Carquefou Usja 23
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22849899	Match :	63763.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A 770
Date :	25/04/2025		26/04/2025	581256 Geneston As Sud Loir 21	- 514875 Sautron As 21
Personne :					Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			30/04/2025 30/04/2025 55,00€

Dossier :	22850022	Match :	65817.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	795
Date :	25/04/2025		26/04/2025	502518 Vallet Es 21	-	581256 Geneston As Sud Loir 23
Personne :						Club : 502518 ENT.S. VALLET
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22850023	Match :	65772.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	766
Date :	25/04/2025		26/04/2025	515463 Ent. Pmfc Fcoc 21	-	534765 St Herblain Preux As 22
Personne :						Club : 534765 A.S. PREUX ST HERBLAIN
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22850024	Match :	64830.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	25/04/2025		10/05/2025	542491 Pornic Foot 2	-	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2
Personne :						Club : 542491 PORNIC FOOT
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				26,00€
Dossier :	22852135	Match :	65460.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	761
Date :	26/04/2025		27/04/2025	522724 St Herblain Uf 22	-	518734 Plesse Dresny Es 22
Personne :						Club : 518734 ENT.S. DRESNY PLESSE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22852163	Match :	65281.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe B	779
Date :	26/04/2025		26/04/2025	522724 St Herblain Uf 21	-	514875 Sautron As 21
Personne :						Club : 514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22852189	Match :	64828.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	26/04/2025		26/04/2025	544823 Chaumes Arche Fc 2	-	518479 Bouaye Fc 2
Personne :						Club : 544823 ARCHE F.C.
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22852212	Match :	65638.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	26/04/2025		26/04/2025	544892 Paimboeuf Estuaire 21	-	502274 Guerande St Aubin 22
Personne :						Club : 544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025 30/04/2025 55,00€
Dossier :	22852498	Match :	64244.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	26/04/2025		26/04/2025	513122 Sorinieres Elan F 1	-	519195 Nantes Dervallieres 2
Personne :						Club : 519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				30/04/2025 30/04/2025 110,00€
Dossier :	22852662	Match :	64469.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	735
Date :	26/04/2025		26/04/2025	561031 GJ De Goulaine 2	-	582149 GJ Deux Coutais 1
Personne :						Club : 561031 GJ DE GOULAIN
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				30/04/2025 30/04/2025 16,00€

Dossier :	22855028	Match :	65684.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	765	
Date :	26/04/2025	26/04/2025	560518	Campbon Ubcc 22	- 521036	Pontchateau St Guill 21	
Personne :					Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22855045	Match :	64876.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue A	747	
Date :	26/04/2025	26/04/2025	547452	Orvault Rc 21	- 582222	Saint Sebastien Fc 21	
Personne :					Club :	547452 ORVAULT R.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22855511	Match :	64894.2	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Groupe A	774	
Date :	26/04/2025	26/04/2025	517365	Orvault Sf 22	- 502448	Clisson Etoile 21	
Personne :					Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22872151	Match :	64020.1	Départemental 2 U15 Masculin / 3	Groupe B	726	
Date :	28/04/2025	26/04/2025	517365	Orvault Sf 1	- 500041	Nantes La Mellinet 2	
Personne :					Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			30/04/2025	30/04/2025	17,00€
Dossier :	22872152	Match :	65150.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe D	793	
Date :	28/04/2025	26/04/2025	517365	Orvault Sf 2	- 544923	Nantes Don Bosco 1	
Personne :					Club :	517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			30/04/2025	30/04/2025	17,00€
Dossier :	22877484	Match :	63840.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Elite A	725	
Date :	02/05/2025	26/04/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 1	- 581256	Geneston As Sud Loir 1	
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877485	Match :	64108.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe A	731	
Date :	02/05/2025	26/04/2025	513303	Guenrouet Us 1	- 582205	Camoel Presqu'île Fc 1	
Personne :					Club :	513303 U.S. GUERINOISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877487	Match :	64649.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	739	
Date :	02/05/2025	26/04/2025	502086	Chateaubriant Al 2	- 560414	Gj Mésanger St Gereon 2	
Personne :					Club :	502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877489	Match :	64783.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	744	
Date :	02/05/2025	26/04/2025	521131	Nantes St Med Doulon 2	- 553174	Nantes St Joseph Por 2	
Personne :					Club :	521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025	16,00€

Dossier :	22877491	Match :	64829.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	02/05/2025		26/04/2025	554096 Villeneuve Bourgneuf 2	- 544892 Paimboeuf Estuaire 2	
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877492	Match :	64992.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3	Groupe B	749
Date :	02/05/2025		26/04/2025	512355 Nort Sur Erdre Ac 2	- 581813 St Hilaire Clisson F 1	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877493	Match :	65729.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	767
Date :	02/05/2025		26/04/2025	502086 Chateaubriant Al 22	- 548227 Guemene Fc 22	
Personne :					Club : 502086 AM.LAIQ. CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877495	Match :	65415.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe C	759
Date :	02/05/2025		26/04/2025	560519 Le Pellerin F.C.B.L. 21	- 581910 Gj Joue Les Touches 21	
Personne :					Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877496	Match :	65637.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	02/05/2025		26/04/2025	501945 Pornichet Es 22	- 514661 Guerande Madeleine 22	
Personne :					Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877497	Match :	65727.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe C	767
Date :	02/05/2025		26/04/2025	520139 Ent. Eddmm Lustvi 21	- 552653 Derval Sc Nord Atlan 23	
Personne :					Club : 552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877498	Match :	65084.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe B	752
Date :	02/05/2025		26/04/2025	500268 Ancenis Rcasg 1	- 564392 Gj Gbbc 2	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Dossier :	22877499	Match :	64557.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	740
Date :	02/05/2025		26/04/2025	580575 Savenay Malville Pfc 3	- 500258 St Nazaire Ump 2	
Personne :					Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			30/04/2025	30/04/2025
					16,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 34						